

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-21-MM
modifiant l'arrêté municipal N° 2022-13-MM

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

VU, le Code de la Route

VU, la demande de Monsieur et Madame Jean-Pierre COUTELLER, 5 Rue du Puits 50760 BARFLEUR, pour l'extension de l'habitation et la modification des menuiseries en façade d'une maison située 5 du Puits 50760 BARFLEUR à partir du lundi 10 janvier 2022,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement temporaire des entreprises Performance Habitat, Leveziel Electricité et Maçonnerie Capelle sera autorisé devant le 5 Rue du Puits du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au mardi 31 mai 2022 afin de permettre le chargement de gravats et le déchargement de matériaux de ces entreprises.

Article 2 : Cette autorisation ne vaut pas pour stationner dans la durée.

Article 3 : Les services de la Mairie sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 25 février 2022

Le Maire
Michel MAUGER

